

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17132225

de

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 07 SEP. 2017

Greffier

N° d'entreprise : 0807 455 516

Dénomination

(en entier) : TAWSS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 4537 Verlaine, Rue Hamente, 14

Objet de l'acte : OBJET SOCIAL

Le vingt-six août deux mille dix-sept.

Devant le notaire Catherine JADIN, de résidence à Liège (deuxième canton).

A Liège, rue de la Centrale 2, a comparu :

Monsieur WITSEL Axel Laurent Angel Lambert, né à Liège, le douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf, époux de Madame SZABO Rafaella Elke, domicilié à 300040 Heping District Tianjin (Chine), The Ritz Carlton Daguber Road, 167.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu le cinq mai deux mille quinze par Maître Catherine JADIN, notaire associé à Waremme. Régime inchangé à ce jour ainsi déclaré.

Numéro de registre national : (on omet).

Lequel comparant a requis le Notaire soussigné de recevoir l'acte authentique de ce qui suit :

Le comparant se déclare l'associé unique, propriétaire de la totalité des trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « TAWSS », dont le siège social est établi à 4537 Verlaine, Rue Hamente, 14, assujettie à la TVA sous le numéro BE0807.455.516. (RPM Liège-division Huy), société constituée suivant les termes d'un acte dressé par le Notaire associé Catherine JADIN, alors à Waremme, soussignée, le vingt-sept octobre deux mille huit, publié aux annexes du Moniteur belge du six novembre suivant, sous le numéro 08175360.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu le dix-sept avril deux mille treize par le même notaire JADIN, alors à Waremme, publié auxdites annexes du dix mai suivant sous le numéro 13071489.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu le vingt et un mars deux mille dix-sept par le notaire associé Stijn JOYE, à Bruxelles, publié auxdites annexes du onze avril suivant sous le numéro 17051815.

Il est également gérant de ladite société, ainsi que Monsieur WITSEL Thierry, Francis, né aux François-Martinique (en Martinique (France)), le vingt-huit mai mille neuf cent soixante-huit, divorcé, domicilié à 4610 Beyne-Heusay, rue des Heids, 22.

Il exerce ainsi seul, en cette qualité de propriétaire unique des trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales que compte la société en représentation du capital de trois cent dix-huit mille six cents (318.600) euros, tous les pouvoirs dévolus par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

L'acte qui vient consiste en une décision de l'associé unique propriétaire unique des trois mille cent quatre-vingt-six (3.186) parts sociales, dans l'exercice des prérogatives de l'assemblée générale, ayant pour ordre du jour le suivant :

(on omet)

Dans cet exercice, le comparant décide de procéder à l'opération suivante, donnant lieu à modification des statuts sociaux :

OBJET SOCIAL**1. Rapport de gérant – Etat de situation active et passive.**

L'associé unique, agissant dans l'exercice des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, prend acte du rapport des gérants justifiant la proposition de modification de l'objet social, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive de la société au trente juin dernier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il décide que ce rapport et cet état ne seront pas annexés aux présentes mais déposés en originaux au greffe du tribunal de commerce, en même temps qu'une expédition des présentes.

2. Modification des statuts.

L'associé unique, agissant dans l'exercice des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, décide d'insérer le texte suivant après celui qui suit le huitième point de l'énumération de l'article 3 :

« 9. La conception, la fabrication, le commerce en gros et/ou au détail de tous articles de textile et de toutes matières premières textiles, vêtements, chapeaux, casquettes et autres accessoires de mode, articles de chaussures et maroquinerie, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la cession, la licence de tous droits de marques, dessins et modèles, et autres droits de propriété intellectuelle. »

Dispositions transitoires.

1. Frais.

(on omet)

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné Il a perçu immédiatement le droit d'écriture afférent au présent acte, soit nonante-cinq euros, dont quittance d'autant.

Dont procès-verbal.

Fait et passé à Liège, rue de la Centrale 2. Date que dessus.

Le comparant a déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à lui accordé lui ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Lecture intégrale et commentée faite, le comparant a signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré au bureau de l'enregistrement de Liège 1-AA le 31 août 2017 Volume 000 Folio 000 Case 10663

Dépôt simultané: expédition de l'acte, rapport du gérant comprenant état de situation active et passive et statuts coordonnés